

la carte blanche

Marc Sinnaeve Chargé de cours d'information sociale à l'Ihecs

Les libéraux doivent sortir de leur rhétorique doctrinaire

Dans une carte blanche (« Le Soir » du 9 septembre), le mandataire MR Georges-Louis Bouchez fustigeait notamment le conservatisme des syndicats. Un argumentaire bancal, réplique un spécialiste de l'information sociale, qui rappelle la légitimité historique des organisations représentatives des travailleurs.

La remise en cause du paiement des allocations de chômage par des caisses syndicales, préconisée dans *Le Soir* du 9 septembre par l'échevin MR de Mons Georges-Louis Bouchez, a le mérite de la clarté.

C'est rarement le cas dans les discours qui, à l'instar du sien, en appellent à des « réformes structurelles » qualifiées de « nécessaires » ou d'« indispensables ». Mais réformes structurelles de quoi ? Au mieux concèdera-t-on que c'est le marché de l'emploi qu'il s'agit de rendre plus flexible, davantage *business friendly*. Alors que ce qui est visé, c'est ce que le même langage appelle les « rigidités du système », c'est-à-dire, en clair, les droits et protections des travailleurs et allocataires sociaux.

On notera au passage que l'accent mis sur la « nécessité » de telles réformes tend à transformer une politique possible, à soumettre au débat démocratique, en une quasi-injonction rhétorique (ou politique) à prendre des mesures trop longtemps postposées.

C'est la première illusion : ces

réformes ne sont rien d'autre que la poursuite et l'accentuation, à la faveur de « la crise », des politiques économiques d'inspiration orthodoxe du Consensus de Washington, formalisées en 1990 comme des conditions nécessaires du développement et de la croissance dans tous les pays : libéralisation, privatisation, ouverture extérieure, bonne gouvernance.

Pourtant, Georges-Louis Bouchez déplore, lui aussi, en visant surtout la partie francophone, une « incapacité structurelle » du pays à « réformer son marché de l'emploi et ses structures économiques depuis de nombreuses années ». En débattre serait même « devenu tabou », prétend-il, contre la réalité même de la réalité.

De quoi, alors, est-il question dans les recommandations de la gouvernance européenne, dans les mémorandums pré et post-électorales des organisations patronales, dans les revendications portées par les mêmes, depuis trente ans, à la table de la négociation interprofessionnelle ? Comment qualifier, sinon de réformes structurelles,

tout une série de décisions gouvernementales effectivement adoptées au cours des deux dernières décennies : transformation « structurelle » de l'indice des prix à la consommation, déterminant le processus d'indexation automatique des salaires, en « indice-santé » en 1994, durcissement « structurel » des conditions d'accès à la

prépension en 2005 avec le Pacte des générations, accentuation « structurelle » des mesures d'activation et du caractère dégressif des allocations de chômage en 2012, réductions « structurelles » (de l'ordre, désormais, de 11 milliards d'euros par an) des cotisations patronales de sécurité sociale depuis le début des années 1980... Tabous ?

Briser une lance contre le « conservatisme » des syndicats peut apparaître, dans cette op-

Le versement d'allocations de chômage n'est pas un acte purement technique

tique, comme une arme de distraction massive. D'autant que l'argumentaire, ici aussi, repose sur du sable.

S'il est indéniable que le taux de syndicalisation élevé en Belgique doit au rôle assumé par les syndicats dans le versement

des allocations de chômage, le facteur est loin d'être suffisant pour pouvoir conclure, comme s'y hasarde M. Bouchez, à l'opacité de la légitimité syndicale.

D'abord parce que ce rôle repose sur la légitimité historique des caisses de secours et d'indemnisation du chômage que les organisations syndicales ont mises en place à l'époque où les employeurs refusaient le principe de « payer des travailleurs à ne rien faire » et de leur donner, ainsi, la latitude de refuser un emploi dont les conditions ne leur conviendraient pas. L'as-

assurance-chômage a été la dernière forme de protection sociale que les organisations patronales ont refusé de rendre obligatoire avant la guerre 1940-1945...

La fonction, institutionnellement reconnue, que remplissent les syndicats dans la gestion d'instances et de mécanismes de la sécurité sociale est par ailleurs le fruit d'un grand accord social conclu entre interlocuteurs sociaux au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Le propre de ce grand compromis, c'est qu'il est inclusif, intégrateur, structurant, porteur de cohésion et de paix sociale. On ne peut le remettre en question sans cibler l'autonomie et la

place de l'ensemble des partenaires sociaux (fédérations patronales comprises) dans le système de concertation et de sécurité sociale.

Vouloir que « *chacun revienne à ses missions* », c'est dès lors invoquer une logique qui n'existe pas (l'Etat n'a jamais payé d'allocations sociales dans le système moderne de sécurité sociale) et attiser une conflictualité sociale contraire aux intérêts mêmes des entreprises.

C'est oublier, un peu vite aussi, que le versement d'allocations de chômage n'est pas un acte purement technique. La complexité, l'infinie variété de situations individuelles et les conflits d'intérêts avec l'admini-

nistration de l'Onem auxquels la législation du chômage confronte les usagers, rend souvent indispensable l'accompagnement et l'expertise des spécialistes « chômage » des syndicats. En la matière, leur interaction permanente avec leurs homologues de l'Onem est un gage d'efficacité autant pour le budget des ménages de personnes sans emploi que pour celui de la Sécurité sociale, précisément parce qu'ils ont continuellement « le nez dans les comptes » de chacun et de tous.

Le coût, en termes de perte d'efficacité, d'un transfert de la mission à l'Etat a de quoi faire réfléchir tout le monde, y compris un libéral du XXI^e siècle. ■